Envoyé en préfecture le 11/12/2020 Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 15/12/2020

ID: 038-253803696-20201201-RAC\_2020\_40-DE



## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT **DU CANTON DE L'OISANS**

OJ 5

## **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Date de convocation du conseil syndical : 25/11/2020

L'an deux mille vingt, le 1er décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL.

EN EXERCICE: 40

PRESENTS: 26

Mesdames, Messieurs, Simon ROBERT, Richard VIARD, Jean-Michel VEYRAT, Jean-Rémy OUGIER, Michel BARTHELEMY, Camille CARREL, Sylvain GACHE, Jean-Patrick OUGIER, Jean CHALVIN, Maurice EMIEUX, Yves CHIAUDANO, Gilbert DUPONT, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Patrick PELLORCE, Laurent GIRAUD, Andrée BOCQUERAZ, Serge ARLOT, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Clotilde CORRENOZ, Jean-Louis ARTHAUD, André RODERON, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET

ABSENTS EXCUSES: 4

Mesdames, Messieurs, Claude VILLARET, Yves KIRCHHOFER, Monique FAIVRE, Pascale FAVIER

VOTANTS: 26

Secrétaire de séance : Ophélie BRUN



Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 15/12/2020

SLO

ID: 038-253803696-20201201-RAC\_2020\_40-DE

## **OBJET: RAC - Tarifs 2021 - Vote**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 approuvant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables dès le transfert de compétence soit le 27 mars 2012.

Pour 2021, le Président propose de maintenir les tarifs 2020, par conséquent les tarifs proposés sont les suivants :

1 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station d'épuration est en cours de création :

Part fixe: 134.00 € HT

Part variable : 1.694 € HT/m3

2 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

Part fixe: 67.00 € HT

Part variable: 0.847 € HT/m3

Ouï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs 2021 du service public de la régie d'assainissement collectif (RAC).

## AINSI FAIT ET DELIBERE LE JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bernard MICHEL, Président du SACO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans la délai de deux mois à impter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif prenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux de peur républe. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pour de l'entre même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.